

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



6399/13

(OR. en)

PRESSE 56 PR CO 9

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3223e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 18 et 19 février 2013

Présidents M. Richard BRUTON

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation

M. Seán SHERLOCK

Ministre délégué auprès du ministre du travail, des

entreprises et de l'innovation et du ministre de l'éducation et de la formation, chargé de la recherche et de l'innovation de

l'Irlande

PRESSE

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a tenu des débats sur **l'examen annuel de la croissance 2013**, dans le cadre de l'ensemble des délibérations du Conseil tenues sur ce sujet dans la perspective du Conseil européen de printemps qui aura lieu les 14 et 15 mars.

Parallèlement à l'examen annuel de la croissance, le Conseil a évalué le premier rapport sur l'état de **l'intégration du marché unique**, qui vise à faire le point sur le fonctionnement du marché unique. Il a également pris note de l'état d'avancement des paquets relatifs à **l'Acte pour le marché unique**, qui comportent des mesures prioritaires visant à achever le marché unique en renforçant la confiance et en stimulant la croissance et la création d'emplois.

Les ministres ont examiné la situation de la **sidérurgie** européenne, qui est l'un des secteurs industriels les plus touchés par la crise économique.

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur un plan d'action élaboré par la Commission en vue de stimuler l'esprit d'entreprise en Europe ("Entrepreneuriat 2020").

Il a également procédé à un échange de vues sur le réexamen du "système REACH", qui porte sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des **substances chimiques**, ainsi que sur les restrictions applicables à ces substances.

Dans le domaine de la recherche, le Conseil a consacré un débat au **libre accès aux informations** scientifiques provenant des projets de recherche qui bénéficient d'un financement public, l'un des objectifs du développement de **l'Espace européen de la recherche**, qui est au cœur de la stratégie pour la croissance et l'emploi.

Enfin, le Conseil a fait le point sur les activités de **programmation conjointe** menées dans le domaine de la recherche et sur l'état d'avancement du **projet ITER** sur la fusion nucléaire.

* * *

Un accord international portant création d'une **juridiction unifiée en matière de brevets** a été signé en marge du Conseil.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
Examen annuel de la croissance 2013	8
Acte pour le marché unique	10
Plan d'action "Entrepreneuriat 2020"	11
Substances chimiques: examen du système REACH	12
Libre accès aux informations scientifiques	14
DIVERS	15
Accord sur une juridiction unifiée en matière de brevets	15
Industrie sidérurgique européenne	15
Sécurité des produits et surveillance du marché	16
Soutien à l'internationalisation des entreprises de l'UE	17
Mise à jour du code des douanes de l'Union	17
Produits à base de tabac	17
Modernisation en matière d'aides d'État	17
Spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation	18
Programmation conjointe de projets de recherche	18
ITER: réacteur thermonucléaire expérimental international	18

[•] Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

[•] Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu.

[•] Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

NOMINATIONS

POL	ITIQUE SPATIALE	
_	Relations entre l'UE et l'ASE (Agence spatiale européenne) - Conclusions du Conseil	19
POL	ITIQUE COMMERCIALE	
_	Mesures antidumping - Bioéthanol originaire des États-Unis d'Amérique - Agrumes conservés originaires de Chine	19
ENV	TRONNEMENT	
_	27 ^e session du Conseil d'administration du PNUE - Position de l'UE	19

Comité des Régions 20

6399/13 4 FR

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Ingrid LIETEN

M. Johan VANDE LANOTTE

M. Jean-Claude MARCOURT

Bulgarie:

Mme Petia VASSILEVA

République tchèque:

M. Martin KUBA M. Tomáš HRUDA

M. Tollias fikuda

M. Milan HOVORKA

Danemark:

M^{me} Annette VILHELMSEN M. Uffe TOUDAL PEDERSEN

Allemagne:

M. Bernhard HEITZER

M^{me} Ursula HEINEN-ESSER

M. Guido PERUZZO

Estonie:

M. Jaak AAVIKSOO M. Juhan PARTS

Irlande:

M. Sean SHERLOCK

M. Richard BRUTON M. John PERRY

M. Thomas HANNEY

Grèce:

M. Vasilis MAGLARIS

M. Spyridon EFSTATHOPOULOS

Espagne:

M^{me} Carmen VELA OLMO

M. José Pascual MARCO MARTINEZ

France:

M. Arnaud MONTEBOURG M. Alexis DUTERTRE

Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

M. Francesco PROFUMO

M. Massimo VARI

Chypre:

M. George ZODIATES

Lettonie:

M^{me} Sanda LIEPIŅA M. Daniels PAVĻUTS M. Jānis BORDĀNS Vice-ministre-présidente du gouvernement flamand et ministre flamande de l'innovation, des investissements publics, des médias et de la lutte contre la pauvreté Vice-premier ministre et ministre de l'économie, des consommateurs et de la mer du nord

Vice-président et ministre de l'économie, des PME, du commerce extérieur et des technologies nouvelles

Représentant permanent adjoint

Ministre de l'industrie et du commerce

Vice-ministre de l'enseignement supérieur et de la

recherche

Vice-ministre de l'industrie et du commerce

Ministre du commerce, de l'industrie et de la croissance Secrétaire d'État permanent, ministre de la recherche, de

l'innovation et de l'enseignement supérieur

Secrétaire d'État, ministère fédéral de l'économie et de la

technologie

Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la

sûreté des réacteurs nucléaires Représentant permanent adjoint

Ministre de l'éducation et des sciences Ministre de l'économie et des communications

Ministre délégué auprès du ministre du travail, des entreprises et de l'innovation et du ministre de l'éducation et de la formation, chargé de la recherche et de

l'innovation

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation Ministre délégué auprès du ministre du travail, des entreprises et de l'innovation, chargé des petites entreprises

Représentant permanent adjoint

Secrétaire général chargé de la recherche et de la

technologie

Secrétaire général, ministère du développement, de la compétitivité, des infrastructures, des transports et des

réseaux

Secrétaire d'État à la recherche, au développement et à

l'innovation

Représentant permanent adjoint

Ministre du Redressement productif Représentant permanent adjoint

Ministre des affaires européennes

Ministre de l'enseignement, des universités et de la

recherche

Secrétaire d'État chargé du développement économique

Représentant permanent adjoint

Secrétaire d'État, ministère de l'éducation et des sciences

Ministre de l'économie Ministre de la justice

Lituanie:

M^{me} Birute VESAITE

M. Dainius PAVALKIS

<u>Luxembourg:</u>
M. Etienne SCHNEIDER M^{me} Michèle EISENBARTH

<u>Hongrie:</u> M. Zoltán CSÉFALVAY

Malte:

M. Jason AZZOPARDI

M. Patrick MIFSUD

Pays-Bas:

M. Sander DEKKER

M. Derk OLDENBURG

Autriche:

M. Karlheinz TÖCHTERLE M. Reinhold MITTERLEHNER

M. Harald GÜNTHER

Pologne:

M. Jacek GULIŃSKI

M. Andrzej DYCHA

Portugal:

M. Nuno CRATO

M. Franquelim ALVES

Roumanie:

M. Varujan VOSGANIAN M. Mihnea COSTOIU

Slovénie:

M. Žiga TURK

M. Uroš ROŽIČ

Slovaquie: M. Alexander MICOVČIN

Finlande:

M. Jan VAPAAVUORI M. Lauri IHALAINEN

Suède:

M. Jan BJÖRKLUND M. Gunnar OOM

M. Håkan EKENGREN

Royaume-Uni:

M. Vincent CABLE

Mme Shan MORGAN

Ministre de l'économie

Ministre de l'éducation et des sciences

Ministre de l'économie et du commerce extérieur

Représentant permanent adjoint

Secrétaire d'État, ministère de l'économie nationale

Ministre de la concurrence loyale, des petites entreprises

et des consommateurs

Représentant permanent adjoint

Secrétaire d'État, ministère de l'enseignement, de la culture

et des sciences

Représentant permanent adjoint

Ministre fédéral des sciences et de la recherche Ministre fédéral de l'économie, de la famille et de la

jeunesse

Représentant permanent adjoint

Sous-secrétaire d'État, ministère des sciences et de

l'enseignement supérieur

Sous-secrétaire d'État, ministère de l'économie

Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de

la science

Secrétaire d'État chargé de l'esprit d'entreprise, de la

compétitivité et de l'innovation

Ministre de l'économie

Ministre délégué pour la recherche scientifique, le

développement technologique et l'enseignement supérieur

Ministre de l'éducation, des sciences, de la culture et des

sports

Secrétaire d'État

Représentant permanent adjoint

Ministre de l'économie

Ministre du travail

Vice-premier ministre et ministre de l'éducation Secrétaire d'État auprès du ministre du commerce

Secrétaire d'État au ministère de l'entreprise, de l'énergie et

des communications

Ministre des entreprises, de l'innovation et des

compétences et président du "Board of Trade"

Représentant permanent adjoint

6399/13 6

FR

<u>Commission:</u> M. Joaquín ALMUNIA M. Antonio TAJANI Vice-président Vice-président M. Michel BARNIER Membre M. Tonio BORG Membre M^{me} Máire GEOGHEGAN-QUINN Membre M. Gûnther OETTINGER M. Algirdas ŠEMETA Membre Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

<u>CROATIE</u> M. Dražen PROS M^{me} Irena ANDRASSY

Vice-ministre de l'entreprise et de l'artisanat Représentant permanent adjoint

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Examen annuel de la croissance 2013

Le Conseil a tenu des débats sur l'examen annuel de la croissance 2013, dans le cadre de l'ensemble des délibérations du Conseil tenues sur ce sujet dans la perspective du Conseil européen de printemps qui aura lieu les 14 et 15 mars.

Les débats étaient articulés autour d'un document de la présidence (doc. 5894/13) contenant les avis du groupe à haut niveau sur la compétitivité et la croissance¹ et du Comité de l'Espace européen de la recherche (CEER)².

Les ministres ont émis toute une série de recommandations d'actions destinées à promouvoir la croissance, l'investissement, l'innovation et la création d'emplois, parmi lesquelles:

- le maintien du soutien aux petites et moyennes entreprises (PME), l'accès au financement et les mesures de promotion de l'esprit d'entreprise, y compris un soutien à la compétitivité extérieure des entreprises de l'UE;
- l'achèvement rapide des travaux liés à l'Acte pour le marché unique I et la réalisation de progrès concernant les initiatives relatives à l'Acte pour le marché unique II;
- le maintien et le renforcement de la base industrielle de l'UE;
- la poursuite de la mise en œuvre de la directive "Services", des travaux concernant le marché unique numérique et des initiatives en matière d'administration en ligne;
- le renforcement des investissements dans la recherche et l'innovation, comprenant différentes formes de soutien public à ce secteur, telles que les crédits d'impôt, les marchés publics, les partenariats public-privé et le soutien au capital-risque;
- le recours à des moyens efficaces permettant de mobiliser des financements privés pour la recherche et l'innovation ainsi qu'à des mesures visant à lever les obstacles à l'adoption d'instruments de financement par les PME;

6399/13 8

FR

¹ Le groupe à haut niveau sur la compétitivité et la croissance assiste le Conseil dans l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes structurelles et des mesures relevant de la politique industrielle.

² Le CEER est un comité politique consultatif dont la mission principale consiste à fournir des éléments stratégiques pertinents en vue du développement de l'Espace européen de la recherche (http://www.consilium.europa.eu/policies/era/erac).

- la mise en œuvre des engagements pris au titre de la stratégie de l'Union pour l'innovation et l'importance accrue à accorder à la suppression des obstacles en vue de l'achèvement de l'Espace européen de la recherche;
- la prévention des risques de pénurie de main d'œuvre qualifiée; ainsi que
- la promotion d'initiatives favorisant la commercialisation des résultats de la recherche et le développement des jeunes entreprises technologiques dans le but de créer de nouveaux emplois à haute valeur ajoutée, y compris des mesures visant à renforcer les liens entre les universités et les entreprises et à promouvoir la formation de clusters d'innovation.

Le 28 novembre 2012, la Commission a publié son examen de la croissance pour 2013, qui analyse les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 en matière de croissance économique et de création d'emplois (doc. <u>16669/12</u>). Elle y recommande à l'UE et aux États membres de continuer à faire porter leurs efforts essentiellement sur les cinq priorités suivantes: assurer un assainissement budgétaire différencié axé sur la croissance; rétablir des conditions normales d'octroi de crédits à l'économie; promouvoir la croissance et la compétitivité; lutter contre le chômage et les conséquences sociales de la crise; et moderniser les administrations publiques.

L'examen annuel de la croissance marque le début du semestre européen.

Le semestre européen fait partie d'une nouvelle architecture de gouvernance que les États membres ont approuvée en 2010. Il s'agit d'une période de six mois chaque année au cours de laquelle les politiques budgétaires et structurelles des États membres seront passées en revue afin d'y détecter des incohérences ou signes de déséquilibre éventuels. L'objectif est de renforcer la coordination pendant que les décisions budgétaires importantes en sont encore au stade de l'élaboration.

Acte pour le marché unique

Le Conseil a examiné l'état des travaux concernant les textes législatifs en suspens figurant dans les paquets relatifs à l'Acte pour le marché unique, qui comportent des mesures prioritaires visant à achever le marché unique en renforçant la confiance et en stimulant la croissance et la création d'emplois (doc. 5915/1/13).

Ces mesures, qui devront être adoptées conjointement par le Parlement européen et le Conseil, en sont aujourd'hui au début de la procédure législative. Elles contribueront à réduire les obstacles et à améliorer l'efficacité sur le marché unique pour les entreprises, les citoyens, les consommateurs et les travailleurs.

Le paquet relatif à *l'Acte pour le marché unique I* comprend des mesures telles que la modernisation des marchés publics, le réexamen de la directive relative aux qualifications professionnelles, la simplification des règles comptables et l'établissement d'un cadre commun pour la mise en place de systèmes de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

Le paquet relatif à *l'Acte pour le marché unique II* constitue la deuxième série de propositions prioritaires et a été présenté par la Commission en octobre 2012¹ afin de compléter la première série de mesures relevant de l'Acte pour le marché unique I. Il prévoit la modernisation des règles de l'UE en matière d'insolvabilité, le déploiement de réseaux à large bande à haut débit et le réexamen de la directive sur la sécurité des produits.

Le Conseil, qui a adopté des conclusions sur l'Acte pour le marché unique II en décembre dernier (doc. 16617/12), espère pouvoir examiner sans tarder les mesures proposées, en coopération étroite avec le Parlement européen et la Commission, afin qu'elles puissent être adoptées au plus tard d'ici la fin du cycle parlementaire en cours, de façon à donner une nouvelle impulsion au marché intérieur.

10

6399/13

FR

¹ http://ec.europa.eu/internal market/smact/docs/single-market-act2 fr.pdf

Plan d'action "Entrepreneuriat 2020"

Le Conseil a tenu un débat d'orientation concernant un plan d'action élaboré par la Commission en vue de stimuler l'esprit d'entreprise en Europe ("Entrepreneuriat 2020").

Le débat était basé sur la communication de la Commission intitulée "Plan d'action "Entrepreneuriat 2020" - Raviver l'esprit d'entreprise en Europe" publiée le 9 janvier (doc. <u>5292/13</u>) et sur une note de réflexion présentée par la présidence faisant le point de la situation en ce qui concerne la politique en matière d'entrepreneuriat dans l'UE (doc. <u>5862/13</u>).

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les diverses mesures et initiatives prises au niveau national dans le but d'encourager un environnement entrepreneurial susceptible de rendre l'économie plus compétitive et innovante.

Plusieurs délégations ont insisté sur un certain nombre de domaines clés susceptibles de contribuer à renforcer le plan d'action "Entrepreneuriat 2020". Il s'agit notamment:

- de promouvoir l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat afin de soutenir la croissance et la création d'entreprises, de doter les jeunes des connaissances et des compétences nécessaires en matière d'entrepreneuriat et de former les futures générations d'entrepreneurs, ainsi que les entrepreneurs actuels;
- de réduire la charge administrative qui pèse sur les entreprises;
- de faciliter l'accès des PME au financement;
- de faire avancer la stratégie numérique afin de rendre plus attrayante la création de jeunes entreprises;
- de cibler des groupes spécifiques dont le potentiel entrepreneurial n'est pas pleinement exploité ou que les programmes habituels d'information sur l'entreprise n'atteignent pas.

Il est prévu de donner suite à ce débat lors de la rencontre ministérielle informelle qui se tiendra à Dublin, en Irlande, les 1^{er} et 2 mai.

Les ministres chargés de la compétitivité avaient tenu un débat préliminaire lors d'une réunion en juillet 2012, autour d'aspects tels que les effets positifs que la formation à l'entrepreneuriat peut avoir pour les jeunes et la société en général, le rôle des femmes en tant que source inexploitée de croissance économique et l'importance d'accorder une seconde chance aux entrepreneurs honnêtes qui ont fait faillite.

Substances chimiques: examen du système REACH

Le Conseil a tenu un débat d'orientation concernant le réexamen du "système REACH". REACH" (**R**egistration, **E**valuation, **A**uthorisation and Restriction of **Ch**emicals) est un cadre législatif de l'Union européenne concernant les substances chimiques, qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

La Commission a achevé l'examen quinquennal de REACH, dont les résultats sont exposés dans trois documents:

- un rapport général sur REACH (doc. <u>5864/13</u>);
- une communication sur l'examen réglementaire relatif aux nanomatériaux (doc. <u>14869/12</u>);
 et
- une feuille de route concernant les substances extrêmement préoccupantes (doc. <u>5867/13</u>).

Les ministres ont débattu des principales constatations du rapport de la Commission en s'appuyant sur un questionnaire établi par la présidence (doc. <u>5863/1/13</u>). Les résultats de ce débat fournissent des orientations pour la suite des travaux. Les ministres de l'environnement devraient également se pencher sur l'examen de REACH lors de leur réunion du 21 mars.

Une majorité d'États membres partage l'évaluation positive faite par la Commission en ce qui concerne la réalisation des objectifs de REACH et l'équilibre général entre santé et protection de l'environnement, promotion de la libre circulation et aspects liés à la compétitivité. Toutefois, certains aspects devraient encore être améliorés.

De nombreuses délégations se sont montrées favorables à un allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises, notamment sur les PME, au stade de l'enregistrement des substances. Cet allègement pourrait également s'accompagner d'une amélioration de la structure tarifaire.

Certaines délégations ont souligné la nécessité de garantir une situation équitable en ce qui concerne les conditions appliquées dans les pays tiers.

Certaines délégations ont fait savoir qu'il importait de fournir une base claire pour améliorer la gestion des risques liés aux nanomatériaux, tout en estimant que REACH devrait constituer le cadre approprié pour garantir la sécurité de leur utilisation.

Elles ont également pris note avec intérêt de la feuille de route présentée par la Commission en ce qui concerne les substances extrêmement préoccupantes.

Le rapport général sur l'examen de REACH s'intéresse au fonctionnement général de REACH et à la réalisation de ses objectifs, à savoir assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, y compris la promotion de méthodes de remplacement pour l'évaluation des dangers liés aux substances, ainsi que la libre circulation des substances sur le marché intérieur, tout en encourageant la compétitivité et l'innovation.

Les nanotechnologies permettent désormais de réaliser des avancées majeures et pourraient permettre des percées technologiques de nature à relancer la croissance économique. La communication de la Commission intitulée "Deuxième examen réglementaire relatif aux nanomatériaux" évalue l'adéquation et la mise en œuvre de la législation de l'UE sur les nanomatériaux et comporte des mesures pour améliorer la législation de l'UE destinée à garantir la sécurité d'utilisation des nanomatériaux.

La feuille de route pour l'identification des substances extrêmement préoccupantes à été élaborée en concertation avec les autorités nationales compétentes. Elle porte sur la partie du travail réglementaire relevant des procédures en matière de restriction et d'autorisation. Elle reconnaît la nécessité de renforcer la coopération et l'efficacité dans le cadre de l'identification et de l'évaluation des substances susceptibles d'être considérées comme extrêmement préoccupantes - ce qui prépare le terrain pour que ces substances soient couvertes par le régime d'autorisation prévu dans le cadre de REACH.

Le rapport de la Commission parvient à la conclusion que le système REACH fonctionne bien et qu'il a permis d'atteindre les objectifs recherchés au bout de cinq ans d'application. Toutefois, il a recensé un certain nombre de domaines dans lesquels il faut apporter des améliorations et il formule des recommandations sur la façon d'y parvenir.

Libre accès aux informations scientifiques

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le libre accès aux informations scientifiques provenant des projets de recherche qui bénéficient d'un financement public, en se fondant sur la communication de la Commission intitulée "Pour un meilleur accès aux informations scientifiques: dynamiser les avantages des investissements publics dans le domaine de la recherche" (doc. <u>12847/12</u>) et sur la recommandation y afférente relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation (doc. <u>12846/12</u>).

Les États membres se sont dits favorables à l'idée de favoriser un accès plus large et plus rapide aux publications scientifiques afin d'aider les chercheurs et les entreprises à tirer parti des résultats des travaux de recherche qui bénéficient de financements publics. Cela permettra de stimuler la capacité d'innovation de l'Europe, de relever les défis de société et d'offrir aux citoyens un accès plus rapide aux découvertes scientifiques.

Les États membres ont pris acte de la proposition de la Commission visant à concevoir des actions expérimentales en matière de libre accès aux données de la recherche et à lancer un projet pilote à cette fin dans le futur programme-cadre pour la recherche "Horizon 2020". Le libre accès aux données de la recherche nécessitera de prendre en compte divers autres aspects tels que les droits de propriété intellectuelle, les questions de sécurité et les règles en matière de protection des données.

Les États membres ont souhaité que soient définies, en concertation avec les acteurs concernés, des politiques claires en matière de libre accès aux publications scientifiques et aux données de la recherche, de conservation et de réutilisation des informations scientifiques et d'infrastructures électroniques connexes pour la diffusion de ces informations, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE.

Ils ont convenu qu'il était nécessaire de promouvoir des normes et des critères de mise en œuvre communs, notamment des infrastructures interopérables, afin de profiter au mieux et de manière durable du libre accès dans un Espace européen de la recherche numérique.

De plus, les ministres ont noté avec satisfaction que la Commission estime que le libre accès aux publications scientifiques devrait être un principe général du futur programme-cadre pour la recherche "Horizon 2020" et ils ont présenté certaines des initiatives réalisées dans le cadre de leurs programmes nationaux respectifs.

L'optimisation de la diffusion, de l'accessibilité et du transfert des connaissances scientifiques est l'un des objectifs de la création d'un véritable Espace européen de la recherche (EER).

6399/13 14

DIVERS

Accord sur une juridiction unifiée en matière de brevets

L'accord international portant création d'une juridiction unifiée en matière de brevets a été signé en marge du Conseil (doc. <u>6351/12</u> + <u>COR 1</u>).

La juridiction unifiée en matière de brevets garantit l'application uniforme du droit des brevets sur l'ensemble du territoire des pays signataires.

La nouvelle juridiction permettra d'éviter la multiplication d'actions en justice portant sur un même brevet dans différents pays membres. Cela évitera également que des décisions de justice relatives à une même question soient contradictoires. Cela réduira en outre les coûts des litiges relatifs aux brevets.

La juridiction unifiée est le dernier élément en suspens du paquet relatif aux brevets, qui vise à créer un système de brevets amélioré dans l'Union européenne.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document <u>6590/13</u>.

Industrie sidérurgique européenne

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation belge concernant la situation et les perspectives de l'industrie sidérurgique européenne.

Plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations concernant les difficultés rencontrées par le secteur sidérurgique et se sont félicitées de l'intention de la Commission de présenter, d'ici juin 2013, un plan d'action visant à préserver et renforcer la compétitivité de la sidérurgie en Europe.

La Commission a organisé une table ronde à haut niveau sur cette question le 12 février 2013. Lors de cette rencontre, à laquelle participaient des représentants des États membres, de l'industrie et des syndicats, les parties se sont mises d'accord sur des recommandations qui seront prises en compte pour l'élaboration d'un plan d'action pour ce secteur.

Plusieurs domaines présentant une importance particulière pour la compétitivité du secteur sidérurgique ont été mis en évidence, et notamment: la concurrence internationale (y compris le protectionnisme et les pratiques commerciales déloyales), l'accès aux matières premières, les charges administratives, la mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de lutte contre le changement climatique, les coûts de l'énergie, la pénurie de compétences, les capacités de production, la recherche et l'innovation et les mesures centrées sur la demande.

Sécurité des produits et surveillance du marché

Le Conseil a pris note de la présentation, par le vice-président Antonio Tajani et le Commissaire Tonio Borg, des principaux aspects d'un nouveau paquet législatif composé de deux projets de règlements sur la surveillance du marché et sur la sécurité des produits de consommation. Le paquet de mesures comprend également deux communications concernant <u>un plan pluriannuel pour la surveillance</u> des produits dans l'UE et un rapport sur la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché.

Une des actions-clés figurant dans l'*Acte pour le marché unique II* (doc. <u>14536/12</u>) est l'amélioration de la sécurité des produits en circulation dans l'Union, par la révision de la directive sur la sécurité générale des produits et l'adoption d'un nouveau règlement unique sur la surveillance du marché et d'un plan d'action d'accompagnement.

La Commission propose de renforcer, par rapport au système actuel, les règles relatives à la surveillance du marché et à la sécurité des produits de consommation en procédant à une série de modifications, parmi lesquelles:

- une harmonisation des obligations générales des opérateurs économiques pour ce qui est de garantir la sécurité des produits de consommation non alimentaires allant de pair avec des responsabilités plus claires pour les producteurs, les importateurs et les distributeurs;
- une surveillance du marché renforcée en vue d'éliminer les produits dangereux et non-conformes;
- une meilleure traçabilité des produits de consommation tout au long de la chaîne d'approvisionnement en permettant une réaction rapide et efficace aux problèmes de sécurité;
- la rationalisation des procédures de notification des produits dangereux.

Les deux propositions législatives sont complétées par un plan d'action comportant vingt actions visant à renforcer la surveillance du marché dans le cadre règlementaire actuel et jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles règles.

http://ec.europa.eu/consumers/safety/psmsp/docs/psmsp-communication fr.pdf

6399/13 16 ED

Soutien à l'internationalisation des entreprises de l'UE

Le Conseil a pris note d'informations mises à jour concernant les "Missions pour la croissance" lancées par la Commission dans des pays tiers (doc. 6011/1/13).

Ces missions visent à aider les entreprises de l'UE, en particulier les PME, à consolider et à développer leurs activités à l'étranger.

Mise à jour du code des douanes de l'Union

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de refonte du code des douanes de l'Union (doc. 6784/12).

La proposition de refonte adapte certaines dispositions du règlement (CE) n° 450/2008, qui établissait le code des douanes modernisé, afin de prendre en compte l'évolution de la législation relative aux douanes et à d'autres domaines connexes, aligne le règlement sur les exigences découlant du traité de Lisbonne et en reporte la date d'application afin de donner aux administrations nationales et aux opérateurs économiques suffisamment de temps pour entreprendre les investissements nécessaires et assurer une mise en œuvre harmonieuse des procédés électroniques.

Le règlement n° 450/2008 est entré en vigueur en 2008 mais il n'est pas encore applicable et aucune disposition d'application n'a encore été adoptée. La procédure de refonte vise à le remplacer par le code des douanes de l'Union qui met pleinement en œuvre les modifications découlant de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Le code des douanes a été publié au Journal officiel de l'UE L 145 du 4.6.2008.

Produits à base de tabac

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation polonaise (doc. <u>6562/13</u>) sur une nouvelle proposition de directive concernant la fabrication, la présentation et la vente du tabac et de ses produits (doc. <u>18068/12</u>).

La délégation polonaise attire l'attention sur les aspects de la proposition liés à la compétitivité et sur les conséquences éventuelles pour les opérateurs économiques.

Modernisation en matière d'aides d'État

Au cours du déjeuner de travail informel, les ministres chargés du marché intérieur et le Commissaire Joaquín Almunia ont procédé à un échange de vues sur la réforme de la politique en matière d'aides d'État, actuellement en cours.

Spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation

Au cours d'un déjeuner de travail, les ministres et Mme Máire Geoghegan-Quinn, membre de la Commission, ont procédé à un échange de vues sur les moyens de soutenir une spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation. Le sujet a été présenté par le professeur Mark Fergusson, conseiller scientifique en chef auprès du gouvernement irlandais.

La spécialisation intelligente suppose la mise en place de stratégies de recherche et d'innovation afin que les fonds structurels de l'UE puissent être utilisés plus efficacement et pour accroitre les synergies entre les différentes politiques régionales, nationales et européennes, et entre les investissements publics et privés.

http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/smart_specialisation_fr.pdf

Programmation conjointe de projets de recherche

Le Conseil a fait le point sur les activités de programmation conjointe menées dans le domaine de la recherche.

(http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/13/st01/st01301.en13.pdf).

La programmation conjointe est un processus destiné à assurer l'optimisation des efforts de recherche. Elle vise à renforcer la coopération transfrontière ainsi que la coordination et l'harmonisation des programmes de recherche nationaux bénéficiant de financements publics. Elle fait partie du nouveau paysage de l'Espace européen de la recherche.

Depuis 2009, dix initiatives de programmation conjointe ont été lancées dans le but de relever certains défis sociétaux auxquels l'Europe fait face, tels que les maladies neurodégénératives, le changement climatique, le développement urbain, etc.

La présidence irlandaise a annoncé l'organisation d'une conférence sur la programmation conjointe qui se tiendra à Dublin les 28 février et 1^{er} mars 2013 (http://www.jpc2013.com).

ITER: réacteur thermonucléaire expérimental international

Le Conseil a pris note des informations communiquées par M. Günther Oettinger, membre de la Commission, sur l'état des travaux concernant le projet ITER (doc. <u>5852/13</u>).

Site web de l'ITER: http://www.iter.org/

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE SPATIALE

Relations entre l'UE et l'ASE (Agence spatiale européenne) - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur les futures relations entre l'UE et l'Agence spatiale européenne. Ces conclusions figurent dans le document <u>6183/13</u>.

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures antidumping - Bioéthanol originaire des États-Unis d'Amérique - Agrumes conservés originaires de Chine

Le Conseil a adopté des règlements instituant un droit antidumping définitif sur les importations de:

- bioéthanol originaire des États-Unis d'Amérique (doc. <u>5613/13</u>), et
- certains agrumes préparés ou conservés (mandarines, etc.) originaires de Chine (doc. 5778/13).

ENVIRONNEMENT

27^e session du Conseil d'administration du PNUE - Position de l'UE

Le Conseil a adopté un projet de position de l'Union sur le statut de l'UE dans le cadre de la 27^e session du Conseil d'administration du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE)/Forum ministériel mondial sur l'environnement qui se tiendra à Nairobi du 18 au 22 février 2013.

Pour de plus amples informations, voir http://www.unep.org/

6399/13 19 ED

NOMINATIONS

Comité des Régions

Le Conseil a nommé M. Pierrick MASSIOT (France) membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. <u>6210/13</u>).

6399/13 20